

**DÉCLARATION D'APTITUDE PHYSIQUE (1)**  
**pour la candidature aux certificats de capacité « C » ou « S »,**  
**à fournir le jour de l'examen**

*Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'aptitude physique minimales requises pour pouvoir pratiquer la navigation intérieure de plaisance énumérées ci-dessous :*

*- acuité visuelle minimale : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil, verres correcteurs ou lentilles cornéennes admis. Sens chromatique : satisfaisant (2).*

*- acuité auditive : satisfaisante, prothèse auditive tolérée.*

*- membres supérieurs : la fonction de préhension des membres supérieurs nécessaire à la conduite du bateau doit être satisfaisante. Membres inférieurs : intégrité des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisante de l'autre (3).*

*- état neuropsychiatrique et vasculaire satisfaisant.*

*Je déclare, par ailleurs, n'avoir jamais eu de perte de connaissance ni de crise d'épilepsie.*

Date : | | | | | | | | | |

Signature

(1) Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat au permis « C » ou « S » qui a satisfait aux épreuves peut obtenir le permis avec une mention additionnelle restrictive stipulant l'obligation d'être accompagné sur le bateau par une personne valide âgée de plus de 16 ans.

(2) Les borgnes et amblyopes peuvent être autorisés à conduire les coches de plaisance motorisés, l'oeil sain devant toutefois avoir une acuité visuelle de 8/10 avec ou sans correction.

(3) En cas d'infirmité ou d'amputation, le candidat peut néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnelle satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.